

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2018

---

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 346)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par

M. Huyghe, M. Aubert, M. Bazin, Mme Valérie Boyer, M. Ciotti, M. Hetzel, Mme Poletti,  
M. Straumann, M. Vialay et M. Jean-Pierre Vigier

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« d'une exceptionnelle gravité ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors que le droit de propriété ou encore la liberté d'aller et venir sont mis en cause, il ne semble pas opportun qu'une situation "d'une exceptionnelle gravité" soit constatée pour qu'une mise en demeure de quitter les lieux soit notifiée.